

Monsieur l'Ambassadeur Mikheï

s.B.31.82.Bu. - BRR/ba

Berne, le 30 avril 1969. AA

le chef du Dép. n'est plus
pu s'occuper de cette affaire
avant son départ pour Londres

ConfidentielNote au Chef du Département

Mikheï

Affaire Christina Sarafova,
née le 12.7.1941,
de nationalité bulgare.

- 1) Mlle Christina Sarafova poursuivait ses études à l'Ecole d'interprète de Genève depuis 1962. Elle est la fille du Dr. Radan Sarafov, médecin-conseil de la plupart des représentations diplomatiques occidentales de la capitale bulgare, entre autre de l'ambassade de Suisse. Accusé d'espionnage au profit de la France et des USA, ce dernier fut arrêté le 15 juillet 1968 et condamné à mort le 10 décembre 1968; le recours en grâce qu'il avait introduit a été rejeté le 13 mars 1969 par le Présidium de l'Assemblée nationale. Suivant une communication reçue de notre ambassade à Sofia, le procès du Dr. Sarafov aurait eu un caractère politique; il aurait visé à terroriser certains cercles de l'intelligentsia bulgare et ainsi à briser l'opposition au régime.
- 2) Le 12 juillet 1968, Mlle Sarafova fut convoquée à la Délégation bulgare auprès des Nations Unies à Genève où l'Ambassadeur Popov la pria "pour rendre service" de se déplacer pour quelques jours à Damas afin d'y fonctionner en qualité d'interprète lors de négociations syro-bulgares. Elle partit le 13 juillet. A son arrivée à Damas, où aucune délégation bulgare ne se trouvait, Mlle Sarafova fut séquestrée à l'ambassade de Bulgarie et interrogée par deux agents des services de sécurité bulgares au sujet de l'activité de son père.

3) Le 16 juillet, Mlle Sarafova parvint à s'échapper de l'ambassade de Bulgarie et se réfugia à l'ambassade d'Italie. Sans papiers d'identité, considérée comme une espionne par les Syriens, Mlle Sarafova ne put quitter la Syrie que le 24 janvier 1969, après avoir franchi la frontière syro-libanaise dans le coffre de la voiture de l'ambassadeur d'Italie. Le 18 avril 1969, l'asile a été accordé à l'intéressée par la Division fédérale de police.

* * *

Se fondant sur les résultats de l'enquête conduite par son Service de police, le Ministère public fédéral est d'avis que les déclarations - d'ailleurs partiellement prouvées - faites par Mlle Sarafova paraissent tout à fait dignes de créance et que tout indique que l'enlèvement a été préparé et exécuté par l'Ambassadeur Metodi Simeonov POPOV, Représentant permanent de la République Populaire de Bulgarie auprès du siège de l'ONU à Genève. De l'avis du Procureur général de la Confédération, les faits incriminés paraissent tomber sous le coup de l'art. 271, chiffre 2 du Code pénal qui vise "celui qui, en usant de violence, ruse ou menace, aura entraîné une personne à l'étranger pour la livrer à une autorité, à un parti ou à une autre organisation de l'étranger, ou pour mettre sa vie ou son intégrité corporelle en danger".

Relevons que l'Ambassadeur Popov a été signalé au Ministère public fédéral comme étant un agent secret.

Etant donné la gravité que revêt cette affaire, le Département fédéral de justice et police est d'avis qu'elle doit comporter des suites; nous partageons son opinion et, d'entente avec le Service juridique, nous nous proposons d'agir de la façon suivante :

- Remise d'une note de protestation à l'Ambassadeur de Bulgarie à Berne par le Secrétaire général du Département;
- A cette occasion, communication verbale aurait été faite à l'Ambassadeur de Bulgarie du désir des autorités suisses de voir l'Ambassadeur Popov rappelé par son Gouvernement dans un délai raisonnable, faute de quoi d'autres mesures auraient été prises;
- Non divulgation de l'affaire, sauf si les Bulgares prenaient l'initiative de la révéler, en quel cas nous aurions publié un communiqué.

Or, une lettre du 17 avril 1969 de notre ambassadeur à Sofia apporte un élément nouveau au dossier et nous amène à reconsidérer les mesures que nous envisagions de prendre; il s'agit de l'incertitude qui règne au sujet du sort du Dr. Sarafov. Comme il n'est pas du tout certain que ce dernier ait été exécuté, nous ne voudrions pas provoquer de la part des Bulgares une réaction qui lui serait défavorable.

Relevons encore que nous avons pris contact avec M. Vittorio WINSPEARE GUICCIARDI, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, qui comprend nos raisons et, sans vouloir se mêler de nos affaires, a exprimé le voeu que nous ne donnions pas une dimension disproportionnée à ce cas.

En conséquence, nous sommes maintenant d'avis de ne pas aller au-delà de la remise par le Secrétaire général d'une note de protestation à l'Ambassadeur de Bulgarie à Berne, auquel il sera précisé que nous n'entendons pas donner de publicité à cette affaire, (voir texte annexé).

Le Procureur général de la Confédération approuve les dispositions ainsi prévues.

Vous nous obligeriez en nous faisant savoir si vous êtes d'accord avec ce qui précède.

*d'accord
Lh*